ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

crédit d'impôt formation

Question écrite n° 3175

Texte de la question

M. Jean-Pierre Decool attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur le crédit d'impôt formation. En décembre 2001, le précédent gouvernement a limité le CIF aux très petites entreprises. Cette décision a privé les entreprises dynamiques en termes de recrutement et de formation de moyens incitatifs nécessaires à la politique de création d'emplois. Lors de la session extraordinaire, le Parlement, sous l'impulsion du nouveau gouvernement, a voté une loi visant à inciter les entreprises à recruter des jeunes peu qualifiés âgés de seize à vingt-deux ans. Aussi, il lui demande, afin de concrétiser immédiatement ce projet, quelles mesures il envisage concernant l'avenir du CIF et concernant la formation en général. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Texte de la réponse

L'article 27 de la loi de finances rectificative pour 2001 a reconduit le crédit d'impôt formation prévu à l'article 244 quater C du code général des impôts pour la période 2002 à 2004. Le champ d'application du dispositif a toutefois été réduit afin d'en accorder le bénéfice aux seules petites et moyennes entreprises. Ainsi, seules les sociétés qui réalisent moins de 7 630 000 euros de chiffre d'affaires annuel et dont le capital est détenu à 75 % au moins par des personnes physiques ou par des sociétés répondant aux mêmes critères sont éligibles au bénéfice du crédit d'impôt formation pour les dépenses qu'elles exposent à compter du 1er janvier 2002. Ces dispositions ont été commentées par l'instruction 4 A-1-02 du 21 janvier 2002. Il ne paraît pas souhaitable d'aller au-delà de cette mesure, le crédit d'impôt formation ayant surtout pour les grandes entreprises un effet d'aubaine et ne provoquant donc aucun effort de formation supplémentaire.

Données clés

Auteur : M. Jean-Pierre Decool
Circonscription : Nord (14e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 3175
Rubrique : Impôts et taxes
Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 septembre 2002, page 3191
Réponse publiée le : 28 octobre 2002, page 3878